



ASSURANCE QUALITÉ

— POISSON SUISSE —

Directives pour la production & Conditions Générales

Edition Novembre 2017

Objectifs

Le programme Assurance Qualité Poissons Suisse permet de présenter la production Suisse de poissons et de crustacés ouvertement et avec transparence aux acheteurs et aux consommateurs. Grâce au professionnalisme des producteurs, les consommateurs et les consommatrices ont ainsi la garantie d'acheter des poissons et de crustacés d'excellente qualité.

L'AQ Viande suisse poursuit entre autres les objectifs suivants:

- mettre les consommateurs en confiance.
- meilleur positionnement des poissons et crustacés Suisse
- démarquer les poissons et crustacés Suisse par rapport aux produits importés
- défendre et développer les parts de marché.

Instruments :

L'agriculteur connaît les prescriptions légales et les règles nécessaires pour une production professionnelle. Il les applique systématiquement et accepte de se faire contrôler par une instance neutre. Les producteurs suivant le programme AQ Poisson Suisse s'orientent sur les critères suivants :

1. Production professionnelle (compétence en la matière)

Le producteur connaît toutes les prescriptions et les règles qui sont importantes pour la production de poissons et de crustacés. Celles-ci portent en premier lieu sur la protection des animaux, l'affouragement, l'hygiène, l'approche et le traitement des animaux malades et le transport des animaux.

2. Détention respectueuse des animaux et santé des animaux

La sévère législation suisse sur la protection des animaux est appliquée systématiquement. Il favorise activement la santé des animaux par le biais de mesures préventives. Les médicaments vétérinaires ne sont utilisés qu'en étroite coopération avec le vétérinaire et moyennant un suivi documenté.

3. Sécurité des consommateurs

Le respect des prescriptions et les contrôles assurent au consommateur des poissons et des crustacés de haute qualité sur le plan de l'hygiène et de la pureté (exemptions de résidus de substances indésirables).

4. Traçabilité

Grâce à un marquage sans failles et aux documents qui accompagnent l'animal, il est possible de remonter la filière de production de la vente jusqu'à l'exploitation où l'animal est né. Les produits des animaux du programme AQ Poisson Suisse est un produit suisse et il n'y a pas de mais ni de si qui compte!

5. Contrôles réguliers et indépendants

Tous les producteurs qui participent au programme AQ Poisson Suisse sont contrôlés régulièrement par des organismes indépendants.

6. Qualité élevée des produits satisfaisant aux exigences des clients

Grâce à la gestion de la qualité, le producteur est en mesure d'offrir aux consommateurs des poissons et des crustacés suisse de première qualité.

Conditions Générales (CG)

I. CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales (CG) font partie intégrante des « Directives AQ-Poissons Suisse » (ci-après directives AQ). Elles règlent les exigences auxquelles doivent satisfaire les détenteurs d'animaux produisant dans le cadre du programme AQ Poisson Suisse (ci-après détenteurs AQ), de même que les rapports entre ces détenteurs AQ et le secrétariat Agriquali (ci-après secrétariat).

II. PRESTATIONS D'AQ VIANDE SUISSE

Le secrétariat adapte constamment l'AQ Poissons Suisse à l'évolution des critères politiques et sociaux. Il informe régulièrement les détenteurs AQ des derniers développements; il leur remet les dernières versions des documents AQ, homologue les détenteurs remplissant les prescriptions AQ et leur fait parvenir les documents justificatifs correspondants.

Dans la mesure de ces possibilités, le secrétariat soutient les détenteurs AQ pour l'écoulement de leurs animaux AQ ; il informe les échelons en amont et en aval de la production sur l'AQ Poissons Suisse, sur les détenteurs AQ affiliés et sur les partenaires preneurs de licence.

III. DEVOIRS DU DÉTENTEUR AQ

En signant la „Convention pour la participation à l'AQ Poisson Suisse“, le détenteur AQ s'engage:

- à respecter entièrement les directives AQ ainsi que les CG pour tous les animaux d'aquaculture;
- à accomplir toutes les dispositions légales auto-déclaratives.
- faire examiner par le centre de contrôle de son choix tous les genres d'animaux au pisciculture et pouvant être certifiés par l'AQ Poissons Suisse.
- **Exception: des animaux de l'aquaculture que élevés pour le plaisir et non pour produire avant tout de la produits d'aquaculture, ne doivent pas être soumis au contrôle de l'AQ-Poisson Suisse. Toutefois, il est évident que ces animaux doivent être soignés conformément à la législation en vigueur.**
- à respecter les prescriptions AQ pour tous les animaux d'aquaculture sur tous les sites de l'exploitation ;
Une exploitation compte toutes les unités dépendant d'une même personne physique ou juridique;
- à procéder correctement aux relevés exigés, à les mettre régulièrement à jour et à respecter les délais de conservation;
- à utiliser les documents justificatifs fournis par AQ-Poisson Suisse de manière à prouver sa participation au programme AQ-Poisson Suisse. Les documents justificatifs peuvent être utilisés uniquement pour les catégories d'animaux contrôlés (Animaux de compagnie exclus). La copie de documents justificatifs AQ-Poisson Suisse n'est pas autorisée. Seuls les documents justificatifs originaux peuvent être utilisés. Si nécessaire, des documents justificatifs peuvent être commandés auprès du secrétariat Agriquali.
- à informer le secrétariat immédiatement lorsque les prescriptions du programme AQ ne peuvent pas être respectées, que cela soit temporairement ou durablement;
- à annoncer immédiatement au secrétariat tout changement concernant la production AQ (abandon / cession / regroupement d'exploitations, agrandissement ou réduction des unités de production, abandon de la production AQ, etc.);
- à payer dans les délais les factures de contrôle et les cotisations de membre participant au programme AQ Poisson Suisse.

IV. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Autocontrôle

Chaque producteur peut s'inscrire à AQ-Viande Suisse. Avant de s'inscrire, le détenteur contrôle son exploitation en fonction des directives AQ en vigueur pour déceler d'éventuelles lacunes ou fautes. Tout défaut doit être corrigé avant l'inscription et la rectification doit être confirmée par l'organe de contrôle.

Inscription

Le détenteur AQ signale son intérêt pour la production AQ au secrétariat, qui lui remet alors les documents nécessaires à son inscription. Le détenteur dépose auprès du secrétariat la « Convention pour la participation à l'AQ Poissons Suisse » dûment remplie et signée. Dès la signature de la convention par le détenteur, celui-ci doit respecter les prescriptions AQ, procéder à tous les relevés demandés et conserver les documents de livraison.

V. PROCÉDURE DE CONTRÔLE ET D'HOMOLOGATION

Préadmission

Une fois qu'Agriquali a reçu l'inscription, il l'analyse. Agriquali décide de l'admission définitive. Pour autant qu'aucun manquement soit constaté, le producteur est admis au sein de l'AQ-Viande Poisson et reçoit les documents justificatifs correspondants.

Contrôles de suivi

Au plus tard tout les 4 ans, Agriquali contrôle la production AQ. Selon le résultat du contrôle, Agriquali décide de l'intégration définitive du producteur dans le programme d'assurance qualité. Si des manquements sont constatés, des sanctions seront appliquées.

Accès à l'immeuble et aux données

Le détenteur AQ doit en tout temps autoriser les contrôleurs à accéder à son immeuble et à ses terres ainsi qu'à consulter les données et relevés nécessaires.

Manquements et sanctions

- Si des manquements sont constatés, le secrétariat procède à des sanctions selon le règlement en vigueur. Selon la gravité du cas, la sanction sera un blâme, un avertissement, un blocage temporaire des livraisons, voire une exclusion du programme. Des mesures juridiques supplémentaires (p.ex. des demandes de dommages et intérêts) restent réservées.
- Les sanctions peuvent avoir des conséquences économiques pour le détenteur d'animaux. Le secrétariat se réserve le droit de facturer au producteur son travail supplémentaire pour les clarifications et les sanctions majorant un prix de l'heure de CHF 140.-.
- En cas d'incertitude, le secrétariat et le service d'inspection sont en droit de se procurer les informations indispensables auprès des services compétents (p.ex. organes d'exécution de la Confédération ou des cantons). Les infractions peuvent également être annoncées aux services compétents.

Recours

Les recours contre des contrôles ou des constats de contrôle peuvent être formulés par écrit dans les trois jours ouvrables qui suivent. Le producteur peut demander un second contrôle. Les recours contre les sanctions prononcées par le secrétariat doivent être soumis dans 30 jours impartis au secrétariat Agriquali.

Frais

Le service d'inspection mandaté pour le contrôle facture les frais de contrôle au détenteur AQ (encaissement direct ou par paiement direct).

Cotisations

- La cotisation à AQ Poisson Suisse se compose d'un forfait de base annuel, auquel vient s'ajouter une contribution (unique) pour l'admission au programme AQ et pour l'établissement de documents justificatifs supplémentaires. Les tarifs actuels peuvent être consultés sur le site Internet de Agriquali (www.agriquali.ch).
- La contribution AQ est facturée au moment de la première homologation AQ, puis d'année en année.

VI. AUTRES DISPOSITIONS

Traitement des données

Les détenteurs AQ acceptent que :

- Agriquali se procure des données et des résultats de contrôles portant sur le respect des PER, de la protection des animaux et des eaux, auprès des services fédéraux et cantonaux mandatés de l'exécution, de l'OFAG, de l'OSAV et de l'OFS, et que les données de ces services puissent être transmises Agriquali à tout moment ;
- Agriquali évalue ces données et les résultats des contrôles et puisse, en cas de manquements à la directive d'AQ-Poisson Suisse, prononcer des sanctions et prendre des mesures, indépendamment des décisions des services chargés de l'exécution. AQ-Poisson Suisse ne peut répondre des décisions divergentes ou erronées des autorités ;
- des données d'exploitation (adresse, coordonnées, numéro d'identification) puissent être acquis auprès de l'OFAG, soient utilisées en créant un lien entre ces données et les autres mentionnées dans les CG, et les transmettre ;
- des données concernant les animaux et le trafic des animaux, d'acquisition et de remise, puissent être transmises à notre service, que ce soit par de personnes et institutions (offices vétérinaires cantonaux, OSAV, OFAG, OFS, etc.) ;
- le nom et l'adresse du détenteur d'AQ-Poisson Suisse soient portés à la connaissance des personnes intéressées ;

Responsabilité

AQ-Poissons Suisse décline toute responsabilité pour tout type de dommages dans les limites prévues par la loi.

Modification des Directives de production AQ (CG incluses)

AQ Poisson Suisse se réserve le droit de modifier en tout temps les Directives AQ, y compris les conditions générales (CG). Les éventuelles modifications seront portées par écrit à la connaissance des détenteurs AQ et publiées sur le site Internet d'Agriquali

Résiliation

Le détenteur AQ ainsi que le secrétariat ont en tout temps le droit de résilier la convention AQ par communication écrite. Le délai de résiliation est de 3 mois. En cas de résiliation en cours d'année, l'entier de la cotisation annuelle est facturée.

Dès la date de résiliation, dès lors, il n'est plus permis d'utiliser les justificatifs AQ ; les originaux des documents d'homologation doivent être renvoyés immédiatement au secrétariat.

LA RÉSILIATION POUR L'ANNÉE SUIVANTE DOIT ÊTRE ANNONCÉE AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE (TIMBRE POSTE). SI LE DÉLAIS N'EST PAS RESPECTÉ, LE CONTRAT SE POURSUIT POUR UNE ANNÉE SUCCÉSSIVE.

For juridique

Le for juridique est à Brugg.

Contact:

Agriquali
Laurstrasse 10
Case postale
5201 Brugg
Tél. 056 / 462 51 11
Fax. 056 / 462 52 24
E-Mail info@agriquali.ch
Internet: www.agriquali.ch

Dispositions légales

Les exigences légales en matière de pisciculture et le cas échéant de transformation et de commercialisation s'appliquent :

- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn; SR 455.1)
 - Ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage (SR 455.102.4)
 - Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux sauvages (SR 455.110.3, Art. 15)
 - Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; SR 700)
 - Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTH; SR 812.21)
 - Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV; SR 812.212.27)
 - Ordonnance du DFI sur l'hygiène (OHyg; SR 817.024.1)
 - Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV; SR 817.190)
 - Ordonnance concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb; SR 817.190.1)
 - Ordonnance sur la production primaire (OPPr; SR 916.020)
 - Ordonnance concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr; SR 916.020.1)
 - Loi sur les épizooties (LFE; SR 916.40)
 - Ordonnance sur les épizooties (OFE; SR 916.401)
 - Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA; SR 916.441.22)
 - Loi fédérale sur la pêche (LFSP; SR 923.0)
 - Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; SR 923.01)
 - Ordonnance sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPAn; SR 455.109.1, Art. 36-38)
- Autres dispositions légales pour la vente directe
- Autre lois et règlements communaux

Provenance Suisse

La provenance est considéré comme Suisse pour autant que la production soit réalisée sur le territoire suisse. La Principauté du Liechtenstein, La zone franche de Genève et les zones frontalières régies par la loi suisse ou par des traités ne sont exclus.

Les produits de l'aquaculture doivent être d'origine suisse. L'élevage du poisson doit avoir lieu en Suisse.

Les animaux introduits sont considérés comme ayant été élevés en Suisse si les animaux ont pris leur poids prédominant en Suisse ou s'ils ont passé la plus grande partie de leur vie en Suisse.

Exigences écologiques

Les exploitations avec de la surface agricole utile doivent participer au PER. Les exploitations sans surface agricole utile doivent satisfaire un PER en respectant les autres exigences de l'ordonnance sur les paiements directs.

Production sans OGM

L'affouragement doit se faire avec des fourrages sans OGM. Aucun aliment étiqueté avec la mention organisme génétiquement modifié ne peut être utilisé. Aucun animal génétiquement modifié ne peut être détenu. Les poissons Triploïdes sont autorisés.

Traçabilité

La Traçabilité des animaux doit être garantie par des documents appropriés. Les documents doivent être conservés pendant au moins 3 ans. Les produits de l'aquaculture ou les animaux de l'aquaculture qui ne proviennent pas d'une exploitation AQ doivent être clairement séparée des produits et animaux provenant d'une exploitation d'aquaculture AQ.